

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°2

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni le 24 juillet 2020 à 08h30, à la salle polyvalente de PERREX sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 16 juillet 2020

Secrétaire de séance : COTTEY Romain

COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
LA VEYLE	BEY	MARECHAL PHILIPPE	X			PERRAUD LUC		X	
	BIZIAT	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	CHANOZ CHATENAY	ALBAN BERNARD			X	MORANDAT OLIVIER			X
	CHAVEYRIAT	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE		X	
	CORMORANCHE S/S	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	CROTTET	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD		X	
	CRUZILLES LES MEPILLAT	BIGOT AGNES	X			POLONIA JOSEPH		X	
	GRIEGES	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	LAIZ	SILVI VERONIQUE			X	KOROSEC JOCELYNE			X
	MEZERIAT	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	PERREX	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	PONT DE VEYLE	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL	X		
	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			BUATOIS BLANDINE		X	
	SAINT CYR S/MENTHON	AUCAGNE GEORGES	X			CAMILLERIE JEAN-LUC		X	
	SAINT GENIS S/MENTHON	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAINT JEAN SUR VEYLE	CHANEL BRIGITTE	X			ROZIER JOELLE		X	
SAINT JULIEN SUR VEYLE	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL		X		
VONNAS	RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X			
VAL DE SAONE CENTRE	FRANCHELEINS	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	GARNERANS	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	GENOUILLEUX	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	GUEREINS	CLEYET-MARREL CLAUDE			X	CHAIGNEAU JOELLE			X
	ILLIAT	LABALME RICHARD	X			MORIN BRIGITTE		X	
	LURCY	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE		X	
	MOGNENEINS	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE		X	
	MONTCEAUX	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	MONTMERLE SUR SAONE	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	PEYZIEUX SUR SAONE	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	SAINT DIDIER S/CH	PEIGNE BENOIT	X			MARTINEZ ROMAIN		X	
	SAINT ETIENNE S/CH	VARVIER SERGE		X		DEBROS PASCAL	X		
THOISSEY	FERRE PAUL	X			CHABREIRON CORINNE			X	

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. COTTEY Romain est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2020

Monsieur PONCIN a envoyé un mail au Syndicat pour attirer son attention sur le contenu du dernier compte-rendu concernant le statut apporté aux suppléants notés absents alors qu'il y avait limitation du nombre de membres.

Monsieur Ferré et l'assemblée accepte la modification apportée au compte-rendu.

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 juin 2020.

3. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur FERRE Paul explique au Comité Syndical qu'il convient de donner délégation au Président pour la durée du mandat à l'effet :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des notaires, avocats, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser le Président à adhérer à des groupements de commandes pour des marchés de travaux, de fourniture et de service et à signer les marchés et/ou accords-cadres d'un montant individuel inférieur au seuil de la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. DELIBERATION POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L 521 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les indemnités suivantes au Président et aux 5 Vice-présidents du S.M.I.D.O.M. en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 à partir du 27 juin 2020 :

Fonction mensuel	Population totale	Taux	Montant brut
Président	20 000 à 49 999	25,59 %	995.30 €
Vice-Présidents	20 000 à 49 999	10,24 %	398.27 €

5. DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur FERRE Paul explique à l'Assemblée que le Smidom étant adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale), il convient d'élire deux délégués (un élu et un agent) qui représenteront le Smidom au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Monsieur ECKERT Pierre demande ce qu'est le CNAS.

Monsieur JACQUET Claude répond que toutes les collectivités ont l'obligation d'inscrire à leur budget une ligne concernant l'action sociale. Cette action sociale concerne uniquement le personnel de la structure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, en tant que :

- Délégué des élus : Monsieur FERRE Paul.
- Délégué des agents : Madame LAGRANGE Magalie.
- Correspondant du CNAS : Madame LAGRANGE Magalie.

6. DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur FERRE Paul demande au Comité Syndical d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois administratif et technique.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint Administratif	Secrétariat, Accueil, Communication, Prévention
Technique	Adjoint Technique	Chauffeur, Grutier, Ripeur, Agent PAV et Polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon les taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Claude de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juillet 2020

7. DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur FERRE Paul explique à l'assemblée délibérante que les termes de la convention de recouvrement prévoient que les Communautés de Communes adhérentes au Smidom reversent le montant des redevances incitatives perçues, 15 jours après le délai de paiement, le Smidom avance des frais de fonctionnement pendant une période d'au moins huit mois. L'ouverture d'une ligne de trésorerie a donc été nécessaire dès l'année dernière. Elle avait été contractée auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 700 000 € entièrement consommé à ce jour.

Monsieur JACQUET Claude précise que les factures envoyées aux usagers sont émises par les Communautés de Communes qui perçoivent les règlements.

Monsieur FERRE Paul informe qu'après 18 mois, il ne reste que 3 ou 4 % d'impayés à la charge des Communautés de Communes.

Monsieur DAVIDIAN Philippe demande pourquoi ce fonctionnement ?

Monsieur FERRE Paul répond que les Communautés de Communes ont une majoration du coefficient fiscal si celles-ci gardent la compétence recouvrement.

Monsieur VIOT Dominique fait remarquer que ce fonctionnement reste défavorable. Les frais de la ligne de trésorerie à hauteur de 5 200 € par an sont supportés par les redevables. Il faudrait que, compte tenu de leur situation de trésorerie, les Communautés de Communes versent des acomptes au SMIDOM VEYLE SAONE. Monsieur FERRE Paul pense qu'il faudrait revoir les modalités de fonctionnement.

Après avoir contracté à nouveau le Crédit Agricole Centre Est, il est apparu plus avantageux de contracter la nouvelle ligne de trésorerie auprès de leur caisse régionale mutuelle Centre-Est aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M +0.8 %
- Taux plancher : 0.8 %
- Frais de dossier : 700 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital in fine
- Périodicité des intérêts : payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé possible total ou partiel sans frais ni indemnité

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président, Monsieur FERRE Paul, à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est une ligne de trésorerie de 700 000 €.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président, Monsieur FERRE Paul, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement à toutes les opérations s'y rattachant.

8. RAPPORT ANNUEL 2019

Monsieur JARRET Patrice expose et commente le rapport annuel 2019 aux membres présents.

Prévention : un courrier sera envoyé aux écoles primaires du territoire pour des animations durant l'année scolaire 2020-2021.

OMR en PAV : un lotissement de grande envergure va être créé sur la commune de Chaleins. Un point d'apport volontaire concernant tous les flux (emballages, papier, verre et ordures ménagères) avec borne d'accès va être mis en place. Une colonne avec contrôle d'accès peut recevoir 5 m³ d'ordures ménagères résiduelles.

Collecte sélective : pour la collecte du verre et des papiers, l'entreprise MINERIS est titulaire du marché contracté par le SYTRIVAL pour la totalité de son territoire (355 000 habitants). A l'inverse, la collecte des emballages est assurée en régie par le SMIDOM ce qui lui confère une meilleure réactivité en cas de taux de remplissage élevé des colonnes. La commune de Chaleins avait mis en place avec le SMICTOM de Trévoux la récupération des papiers dans les écoles. Le Smidom n'a pas souhaité reprendre cette activité. Monsieur Ferré Paul propose à la commune de Chaleins de voir avec la Recyclerie de Trévoux. Monsieur JARRET Patrice explique que la collecte sélective s'élève à 81.10 kg/habitant pour les habitants qui sont sur le territoire du Sytraival et à 85.5 kg/habitant pour les usagers du Smidom. Il existe un vrai enjeu économique pour la collecte des emballages. Une colonne « emballages » ne collecte que 70 kg de déchets. Principalement des bouteilles plastiques. Les usagers doivent écraser leurs emballages afin d'optimiser le remplissage des colonnes.

Monsieur PEIGNE Benoit précise que sur les points d'apport volontaire, il y a beaucoup d'insectes notamment des guêpes, il faudrait rincer les bouteilles pour éviter ce phénomène.

Monsieur JARRET Patrice répond qu'il n'est pas indispensable dans le cadre du process de recyclage, de faire ce geste de nettoyage car ce n'est pas bon pour l'environnement, on gaspillerait de l'eau potable.

Madame GARREAU Elisabeth demande qui collecte le textile, le linge.

Monsieur JARRET Patrice répond qu'il s'agit de l'association Le Relais. La collecte a lieu une fois tous les 15 jours mais, en raison de la crise sanitaire, la collecte a été interrompue. 80 % des débouchés de la filière réemploi des textiles se situent à l'étranger. La reprise est économiquement très difficile pour cette association.

On met dans la colonne « emballages », tous les emballages qui ont contenu de la nourriture. Par exemple, le carton de pizza. Mais on ne met pas du carton ondulé (brun, type livraison e-commerce) dans les colonnes de tri « emballages » ou « journaux, revues, magazines ». Les cartons ondulés ne doivent être déposés qu'en déchèterie.

Déchèterie : Le maillage moyen national est d'une déchèterie pour 16 000 habitants. Les foyers du territoire du SMIDOM disposent d'une déchèterie pour 10 000 habitants. Coût de l'extension et mise aux normes de la déchèterie de Vonnas : 650 000 €. Augmentation de 7 % du nombre de passages. Augmentation de 9 % des tonnages collectés. Les déchets verts et gravats constituent 56 % des tonnages collectés en déchèterie. Le flux des déchets verts est en hausse de 13 % en plus entre 2018 et 2019 soit 104 kg/an/habitant. Des solutions alternatives sont possibles : broyage, mulching, paillages, compostage,....

Monsieur VIOT Dominique fait remarquer que l'augmentation des déchets verts en déchèterie est due peut-être à l'interdiction de brûler.

Monsieur BROCHAND Michel demande pourquoi le Smidom ne quitte pas ORGANOM.

Monsieur FERRE Paul répond que le Syndicat devrait selon les statuts d'ORGANOM payer une pénalité de 3 600 000 €.

Monsieur Debros Pascal fait remarquer qu'il manque les fonctions des 4 Vice-Présidents sur l'organigramme du rapport annuel 2019 et le nombre d'habitants pour la commune de Bey est peu lisible (page 6).

9. BILAN DU SMIDOM AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Monsieur FERRE Paul présente le bilan au 1^{er} semestre 2020. Les tableaux seront joints au compte-rendu.

10. POINT SUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE EN C0.5 POUR 12 NOUVELLES COMMUNES

Monsieur FERRE Paul explique que 12 nouvelles communes sont passées en C 0,5 (20 communes en tout), 13 communes restent en C1. Il y a eu peu de réaction : des usagers avaient oublié qu'un changement aurait lieu au 1^{er} juillet 2020, que la réduction du tarif n'est pas assez importante, 3 demandes de retour à C1. Envoi de SMS: mis à jour fichier (non abouti, un seul numéro par foyer). Gestion des exceptions si possible développer le compostage pour les cantines. Possibilité de changement de bac pour adapter le volume de production de déchets à la nouvelle fréquence.

On a pu constater :

- Temps de tournées en général inférieur à ce qui avait été prévu par la société GIRUS.
- Equipes de collecte : ok.
- Economie de kilomètres : pas encore fiable compte tenu du jour férié de juillet estimé à 15 %.

11. CONVENTION AVEC EMMAUS

Monsieur FERRE Paul explique que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de développement de filières courtes de revalorisation, le SMIDOM Veyle Saône souhaite développer une activité de réemploi sur la déchèterie de Vonnas et créer une collaboration avec Emmaüs sur ce thème.

Cette collaboration débutera le 1^{er} août 2020 en déchèterie de Vonnas.

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat avec l'association Emmaüs, qui sera chargée de détourner vers des filières de réemploi/revente les déchets pouvant être réemployés et revendus.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec l'Association Emmaüs Bourg-en-Bresse/Servas.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Le Mag n°5 est en cours d'élaboration.
- Un guide des élus édité par Amorce est mis à la disposition des délégués présents.
- 70 nouvelles colonnes de tri ont été installées sur les points d'apport volontaire.
- Pour l'enquête de Chaleins et Messimy, 25 % des foyers non pas pu être rencontrés.
- Agenda du 2^{ème} semestre 2020 :
 - ✓ Bureau : vendredi 28 août 2020.
 - ✓ Comité Syndical n° 3 : vendredi 11 septembre 2020.
 - ✓ Bureau : vendredi 02 octobre 2020.
 - ✓ Comité Syndical n° 4 : vendredi 23 octobre 2020.

La Municipalité de PERREX est vivement remerciée pour son accueil.

Le Président,
Paul FERRE

